

REGLEMENT INTERIEUR
DU TENNIS CLUB VAL DE LOUE
01/09/2021

Article 1- Membres du Club.

- Sont membres du club, les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur désignés par le comité de direction du bureau.
- Les mineurs sont représentés par leur tuteur légal aux AG ordinaires et extraordinaires.
- La liste du Bureau et du Comité de direction est disponible sur le site internet.

Article 2- Cotisations

Le tarif des cotisations annuelles est fixé chaque année entre juin et septembre par le bureau directeur et est validé par l'AG annuelle.

Article 3- Adhésion

Le règlement intérieur est communiqué au nouvel adhérent qui rend sa fiche d'adhésion renseignée, signée et sa cotisation. L'adhérent peut alors recevoir le code d'accès aux courts. Pour les autres, le renouvellement de la cotisation comprend le respect de ce règlement intérieur pour la nouvelle saison.

Article 4 – Affiliation FFT

Le club est affilié à la FFT, les adhérents tennis (/padel/beach-tennis) sont obligatoirement licenciés. Le licencié bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. On peut trouver les conditions générales et particulières de l'assurance sur le site de la FFT. Tout défaut de paiement total ou partiel ne permettra pas la délivrance de la licence.

Article 5- Utilisation des installations. Réservation des courts.

Réservation

- La réservation doit se faire obligatoirement sur l'application **Ten'Up**
- Réserver 1 créneau à la fois, en inscrivant les noms des 2 adhérents (ou invités, jusqu'à 4 par an) pour un terrain de tennis
- Il est possible de continuer à utiliser le terrain au terme de la réservation s'il n'y a pas d'autre réservation ou d'autres personnes en attente sur place.
- Tout court, non occupé 10 minutes après le début prévu de la réservation est réputé disponible.
- Le bon sens et le fair-play doivent modérer cette situation.
- Des réservations prioritaires pourront être faites par le comité de direction ou par les entraîneurs, en fonction des besoins : animations, compétitions, entraînements...

Accès aux courts

- Un code d'accès aux courts est donné chaque année aux adhérents
- L'accès aux courts est réservé exclusivement aux membres du club, définis à l'article 1. Toujours vérifier, lorsque l'on quitte le jeu, que le court se ferme bien, même s'il reste des joueurs sur le court voisin.
- Il est strictement interdit de donner le code d'accès aux courts à des non-licenciés, sous peine de sanction.

Invités

- Le Club a la responsabilité des installations, il est donc primordial d'être informé des invités jouant sur les terrains, à travers la réservation obligatoire sur Ten'Up.

Accès aux toilettes

- A Arc-et-Senans, les toilettes du club sont à disposition des joueurs, mais doivent être gardées en bon état de propreté. Les adhérents se portent volontaires pour leur entretien régulier. A Quingey, les toilettes font partie du camping municipal : leur utilisation doit être exceptionnelle et leur propreté doit être d'autant plus respectée.

Article 6- Sécurité des enfants mineurs sur les terrains.

- Durant les cours auxquels sont inscrits les mineurs (école de tennis ou stages), ceux-ci sont sous la responsabilité du Club et donc, des entraîneurs, dès leur arrivée à l'entrée du terrain ou dès leur prise en charge par un des entraîneurs référents du club, et jusqu'à leur départ, en fonction de l'autorisation parentale donnée. Le parking n'est pas sous la responsabilité du Club.
- Les parents ou tuteurs légaux, doivent accompagner et récupérer leurs enfants à l'entrée des terrains. Si ce n'est pas possible, une autorisation écrite doit être donnée au Club, l'autorisant à laisser partir les enfants, dès la fin des cours, sachant qu'à cet instant précis, ceux-ci ne sont plus sous la responsabilité du Club.
- Les accompagnateurs des enfants sont priés de s'assurer de la présence de l'entraîneur qui prendra ces derniers en charge pour les entraînements.
- La prise en charge des enfants peut être différente selon les animations ou entraînements : s'assurer de son lieu précis.
- Le Club n'est pas responsable des jeunes accompagnateurs, visiteurs, amis ou membres de la famille, non adhérents.
- En dehors des heures de cours auxquels ils sont inscrits, les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents, même en cas de la présence des entraîneurs ou des bénévoles. Nous conseillons de ne pas laisser seuls et sans surveillance des enfants de moins de 11 ans, dans l'enceinte des installations du club ou des gymnases.

Article 7. Tenue et comportement

- Une tenue sportive appropriée est de rigueur sur les courts.
- Le torse nu et les maillots de bains sont interdits.
- Respecter les installations. Il est interdit de cracher, se moucher ou jurer d'une manière trop intempestive sur les courts.
- Les bicyclettes rollers, planches à roulettes et autres moyens de locomotion mécaniques sont interdits sur les courts (dégradations).

- La présence des enfants en bas âges, (poussettes ou landaus) et des animaux est également interdite. Ils peuvent être victimes d'accidents graves (balle de tennis dans l'œil par exemple), ou en provoquer.
- Toute activité autre que le tennis, sauf dérogation émanant du bureau de direction ou de la Mairie pour une manifestation officielle et particulière, est interdite.

Article 8. Propreté des installations.

Les courts extérieurs

- Ne rien jeter par terre, ni papier, ni chewing-gum, ni cigarettes
- Utiliser les poubelles.
- Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts.

Les gymnases et salle de tennis

- Utiliser uniquement des chaussures de tennis pour intérieur propres et sans semelles noires qui marquent le sol.
- Les parties communes, vestiaires, douches, W.C., doivent être laissées propres et en bon état après toute utilisation.

Article 9. Pertes et vols.

- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs, enfants ou adultes sur l'ensemble des installations tennistiques.
- Cependant, toute perte ou vol doit être signalé au Bureau directeur ou à l'entraîneur.

Article 10. Sanctions

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur, peut être considéré comme une faute grave :

- Dégradation d'équipements. Les frais de réparations sont à la charge du ou des responsables des dégâts
- Toute agression physique ou verbale, envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du Club dans le cadre de sa fonction.
- Tout accès aux courts par des non licenciés ou invités bénéficiant d'une réservation

Dans ces cas, Le Bureau de Direction pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

Article 11. Application du règlement.

- Les membres du Bureau de Direction et les entraîneurs ont le pouvoir de faire appliquer ce règlement à tout instant et en tous lieux des courts ou gymnases
- L'adhésion au Club de tennis Val de Loue implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le Bureau directeur